

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-115

R-3692-2009

1^{er} septembre 2009

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Louise Rozon
Marc Turgeon
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur la procédure de traitement de la Phase 3 du dossier

Demande relative au dégroupement du prix de transport dans les tarifs, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2010

Intervenants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 13 mars 2009, Gazifère Inc. (Gazifère) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1) (5), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative au dégroupement du prix de transport dans ses tarifs, à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008, à l'approbation de son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010, à la modification de ses tarifs et à l'approbation de certaines autres conditions auxquelles le gaz naturel sera fourni, transporté ou livré aux consommateurs à compter du 1^{er} janvier 2010.

[2] Le 25 mars 2009, la Régie rend la décision D-2009-032, par laquelle, notamment, elle avise qu'elle procédera à l'examen de cette demande en trois phases. La première phase porte sur le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère, la deuxième sur la fermeture réglementaire des livres et la troisième sur le plan d'approvisionnement et la modification des tarifs.

[3] Le 9 avril 2009, la Régie rend la décision D-2009-044 sur la reconnaissance des intervenants. Elle indique également qu'elle se prononcera sur les enjeux pertinents à traiter lors de la troisième phase (Phase 3) et, notamment, s'il y a lieu de référer à la cible des réductions d'émissions atmosphériques identifiées par la Stratégie énergétique du Québec².

[4] Le 26 mai 2009, la Régie rend la décision D-2009-067 sur la demande visée par la première phase.

[5] Le 9 juillet 2009, la Régie rend la décision D-2009-090 sur la demande visée par la deuxième phase.

[6] Le 28 juillet 2009, Gazifère dépose son plan d'approvisionnement pour l'exercice 2010.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² Décision D-2009-044, paragraphe 9.

[7] Le 24 août 2009, Gazifère dépose une demande amendée concernant les sujets visés par la Phase 3 ainsi que les pièces au soutien de cette demande.

2. ENJEUX À TRAITER

[8] L'examen de la demande inclura notamment les enjeux suivants pour la Phase 3 du présent dossier :

- Coût unitaire des projets de prolongement de réseau;
- Impact de l'introduction de la comptabilité d'exercice pour les comptes différés charges réglementaires et PGEÉ;
- Modifications et ajouts de programmes au PGEÉ;
- Rentabilité du PGEÉ;
- Répartition de la quote-part à l'AEÉ;
- Changements au texte des tarifs découlant des modifications aux conditions de service et du dégroupement.

[9] Par ailleurs, la Régie considère que la cible de réductions d'émissions atmosphériques identifiée par la Stratégie énergétique du Québec relève d'un autre forum et, en conséquence, ce sujet ne fera pas partie des enjeux à traiter dans la Phase 3 du présent dossier.

3. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

[10] La Régie procédera à l'examen de la Phase 3 de la demande de Gazifère par voie d'une audience orale.

[11] Afin de permettre aux participants de faire valoir adéquatement leur point de vue, tout en procédant efficacement à l'audition, la Régie fixe l'échéancier suivant pour la Phase 3 :

Demandes de renseignements à Gazifère	10 septembre 2009, 12 h
Réponses de Gazifère aux demandes de renseignements	24 septembre 2009, 12 h
Dépôt à la Régie de la preuve des intervenants	5 octobre 2009, 12 h
Demandes de renseignements aux intervenants	9 octobre 2009, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	15 octobre 2009, 12 h
Audience	20, 21 et, si nécessaire, le 22 octobre 2009

[12] L'audience aura lieu aux bureaux de la Régie à Montréal de 9 h à 15 h.

4. FRAIS DES INTERVENANTS POUR LA PHASE 3

[13] Tel qu'indiqué à la section 2.3 de la décision D-2009-032, la Régie ne fixe pas de balises pour l'examen du dossier. Les intervenants devront préciser les frais encourus pour chacune des phases. Les demandes de remboursement soumises à la Régie sont cependant sujettes à l'évaluation qu'elle fera du caractère raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations.

[14] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

FIXE l'échéancier prévu à la section 3 de la présente décision.

Michel Hardy
Régisseur

Louise Rozon
Régisseur

Marc Turgeon
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEF de l'Outaouais) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Nicolas Plourde;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.